

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1506

20 juillet 2007

SOMMAIRE

Aelle Holding S.A.	72249	Lactinvest S.A.	72242
Aleph	72287	(LF) Fund of Funds	72251
Allianz-dit Garantiefonds Klassik 95	72250	Liconi S.A.	72286
Allianz Global Investors Selections	72254	Logos Invest Holding S.A.	72243
Audiotechno S.A.	72242	Lombard Odier Darier Hentsch Horizon	72288
Aviva Morley	72248	Magna Holding Société Anonyme	72247
AVR Partners	72244	ManagerSelect Fonds	72248
Awap Holding S.A.	72252	Mangrove II Investments Sàrl	72252
CA European Bond S.A.	72244	Mangrove II Investments Sàrl	72252
Compagnie de Distribution Africaine (CDA)	72246	Mangrove II S.C.A. SICAR	72254
Compagnie Piere Holding S.A.	72287	Marquisaat	72242
Degroof Global	72250	Medical Supplies International Sarl	72250
D.M.S. International Sàrl (Luxemburg) ..	72251	MR Invest S.A.	72243
Einstein International S.à r.l.	72286	Neutral Holding S.A.	72288
Fiduciaire de la Gare S.A.	72287	New Tech Venture Capital II Investments S.à r.l.	72252
Financière Mirage S.A.	72243	New Tech Venture Capital II S.C.A.	72254
HFO FCP FIS	72252	Nexar S.A.	72250
Immobal S.A.	72288	Optimetra S.A.	72249
Inno Invest II S.A.	72250	Parfinance S.C.A.	72288
Inno Invest I S.A.	72250	Plendul S.A.	72286
Isis	72250	Siqueros S.A.	72250
JPMorgan Fleming Portfolio Strategies Funds	72245	Spirea Holding S.A.	72248
JPMorgan Investment Strategies Funds ..	72246	Swip Sicav	72257
JPMorgan Private Bank Funds I	72247		

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 9 juillet 2007 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra au siège social le mardi 28 août 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se réunira dorénavant le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.
- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007073807/755/18.

Marquisaat, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.562.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 9 août 2007 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007074904/534/15.

Audiot techno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 7 août 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007074905/1023/16.

MR Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 82.141.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 13 août 2007 à 15.00 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2006;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs et du commissaire;
- Nomination d'un nouvel administrateur;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007073806/21.

Logos Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 58.006.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 6. August 2007 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Beschluss der Verkündung der vorzeitigen Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und der Liquidation der Gesellschaft
2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse
3. Erteilung der Entlastung der Vorstandsmitglieder und der Abschlussprüfer für den Zeitraum vom 1. Januar 2007 bis zum Datum der Liquidation
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007074911/795/17.

Financière Mirage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 89.725.

This is to inform you that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the above mentioned company will take place in Luxembourg at the following address: 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, on or around August 6, 2007 at 2.00 p.m. CET (or on the date of any adjournment thereof).

The agenda of the Extraordinary General Meeting is as follows:

Agenda:

1. acknowledgement that the Company has received a transfer notice from Mr Lipburger pursuant to a put and call option agreement dated 24 March 2005 and entered into between Mr Lipburger, the Company and The PAI FCPRs, SEI, Spinwelf, Escadote, Mr Zaccanti and El Gringo in respect of 4,000 Class D Shares (as defined below) holds in the Company (the Transfer Notice);

2. granting of an authorisation to the board of directors of the Company (the Board) to buy back 4,000 of the class D shares issued by the Company on 24 March 2005 (the Class D Shares) within the limits laid down in the Luxembourg act dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act 1915) (the Authorisation);
3. determination, in accordance with article 49-2 of the Companies Act 1915 that (i) the buying back is limited to 4,000 Class D Shares, (ii) the authorisation granted to the Company to buy-back the 4,000 Class D Shares is limited to 18 months, (iii) the minimum price for the buying back is EUR 30 per Class D Share and the maximum price is EUR 35 per Class D Share and (iv) the Board is empowered to implement, in accordance with the aforesaid terms and conditions, the repurchase of the Shares;
4. determination to keep the repurchased shares on the balance sheet and to constitute a reserve not available for distribution on the liabilities side of the balance sheet of the Company;
5. amendment of article 6.3(a)(iv) of the article of incorporation of the Company in respect of the returns under the Class D shares; and
6. miscellaneous.

D. Richy / M. Géniaux

Manager / Advisor

Référence de publication: 2007074231/581/32.

AVR Partners, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 55.496.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 août 2007 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007074912/534/16.

CA European Bond S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.332.

Die für den 19. Juli 2007 einberufene außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft hat das gesetzlich erforderlich Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals nicht erreicht. Der Verwaltungsrat hat daher beschlossen, am 22. August 2007 um 10.00 Uhr am Sitz der FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre einzuberufen, mit dem Ziel, die nachfolgend aufgelisteten Beschlüsse zu fassen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Verschmelzung der Gesellschaft mit der Luxemburger Investmentgesellschaft CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, wie in dem Verschmelzungsplan beschrieben.
2. Bestimmung des Verschmelzungsdatums.
3. Genehmigung des Übergangs sämtlicher Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft auf den Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund European Bond, einem Teilfonds des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND mit Wirkung zu vorbenanntem Verschmelzungsdatum.
4. Genehmigung der Auflösung der Gesellschaft und der Annullierung ihrer Aktien als notwendige Konsequenz der Verschmelzung.

II. Verschiedenes

Unterlagen

Die nachfolgenden Unterlagen stehen den Aktionären zur Einsicht am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung; Photokopien können kostenfrei erstellt werden:

* Verschmelzungsplan, welcher bei dem Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt und am 18. Juni 2007 im Mémorial veröffentlicht wurde;

* Jahresabschlüsse und -berichte der letzten drei Jahre des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND sowie der Gesellschaft; Zwischenbilanz, sofern der letzte Rechenschaftsbericht der jeweiligen Gesellschaft bereits sechs Monate alt ist;

* Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrates der Gesellschaft;

* Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrates des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND;

* Gemeinsamer Bericht der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft und des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND über den Verschmelzungsplan gemäß Artikel 266 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner aktuellsten Fassung;

* Entwurf des Verkaufsprospektes des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND; und

* Vordruck der Vollmachten für die außerordentliche Generalversammlung.

Abstimmung

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass hinsichtlich dieser zweiten außerordentlichen Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum erforderlich ist und Beschlüsse dieser Generalversammlung ein Stimmenmehrheitserfordernis von mindestens zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktien erfordern. Die Aktionäre sind nicht verpflichtet, an der Generalversammlung persönlich teilzunehmen; sie können sich durch Unterzeichnung einer Vollmacht vertreten lassen.

Die hinsichtlich der am 19. Juli 2007 ausgestellten Vollmachten bleiben für diese zweite außerordentliche Generalversammlung gültig.

Aktionäre von Inhaberaktien, die an der außerordentlichen Generalversammlung vom 22. August 2007 teilnehmen möchten, haben ihre Aktien spätestens fünf Tage vor dem Tage der außerordentlichen Generalversammlung bei der Geschäftsstelle FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg zu hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007074907/755/49.

JPMorgan Fleming Portfolio Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 89.734.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan Fleming Portfolio Strategies Funds (the «Company») will be held Friday, 10 August 2007 at 4 p.m. (Luxembourg time), at the Registered Office of the Company, as set out above, with the following Agenda:

Agenda:

1. Change of name of the Company to JPMorgan Portfolio Strategies Funds and consequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»).
2. Modification of the second paragraph of article 4 of the Articles which shall read as follows:
«The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended (the «2002 Law»).»
3. Amendment of Article 15 of the Articles to detail the modalities of calculation of quorum and majority at the Board meetings.
4. Amendment of Article 24, 25 and 26 of the Articles in order to provide that the general meetings are passed by a majority of the votes cast in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended.
5. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 5, 11, 15, 19, 22, 23, 24, 26, 27, 29 and 34 of the Articles.

A copy of the consolidated Articles can be obtained free of charge from the Registered Office of the Company.

Voting

All resolutions on the agenda of the Meeting will require a quorum of 50% of the shares outstanding and will be passed by a majority of two thirds of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened for Wednesday, 26 September 2007 at 4 p.m. (Luxembourg time) with the same agenda. There is no quorum required for the reconvened Meeting and all resolutions will be passed by a majority of two thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the Form of Proxy available from the Registered Office of the Company and return it no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 8 August 2007 at the office of the Administrative Agent, made for the attention of Mrs Cécile Bruyant, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg or by fax addressed to the Corporate Secretariat, fax +352 26 96 97 30. If faxing the Form of Proxy, please also forward the original form by post.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007074910/755/40.

Compagnie de Distribution Africaine (CDA), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.819.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juillet 2007* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007070199/29/21.

JPMorgan Investment Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 63.762.

Nous vous informons par la présente que

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires (ci-après «l'Assemblée Générale») de JPMorgan Investment Strategies Funds (ci-après «la Société») se tiendra le *27 juillet 2007* à 12.00 heures (heure du Luxembourg) au siège social de la Société dont l'adresse figure ci-dessus.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice comptable clos le 31 mars 2007.
2. Présentation du Rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice comptable clos le 31 mars 2007.
3. Approbation des Etats financiers pour l'exercice comptable clos le 31 mars 2007.
4. Quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 mars 2007.
5. Approbation du montant des jetons de présence.
6. Ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration le 1^{er} juin 2008 de Mme Andrea L Hazen en remplacement de M. James B Broderick en qualité d'Administratrice de la Société jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les Etats financiers de l'exercice comptable clos le 31 mars 2008.
7. Réélection de Messieurs Jacques Elvinger, Alain Feis, Jean Fuchs et Berndt May en qualité d'Administrateurs de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires approuvant les Etats financiers de l'exercice clos le 31 mars 2008.
8. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. comme Commissaire aux comptes jusqu'à la tenue de prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires approuvant les Etats financiers pour l'exercice comptable clos le 31 mars 2008.

9. Affectation du bénéfice pour l'exercice comptable clos le 31 mars 2007.
10. Examen de toute autre considération dûment présentée avant l'Assemblée Générale.

Vote

Les résolutions à l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale ne nécessiteront pas de quorum et seront adoptées à la majorité des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Procédure de vote par procuration

Les Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale sont priés de compléter le Formulaire de procuration prescrit (disponible auprès du siège social de la Société ou sur le site Internet www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) et de le renvoyer avant l'heure de fermeture des bureaux au Luxembourg le mercredi 25 juillet 2007 au plus tard, au siège social de la Société (Service clientèle, télécopie + 352 3410 8000) ou à votre conseiller de clientèle habituel.

Par ordre du Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007070203/755/39.

Magna Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 42.332.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 août 2007 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007069095/1031/16.

JPMorgan Private Bank Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 114.378.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan Private Bank Funds I (the «Company») will be held on Friday, 27 July 2007 at 12.00 noon (Luxembourg time), at the Registered Office of the Company, as set out above, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended March 31, 2007.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended March 31, 2007.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended March 31, 2007.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended March 31, 2007.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Re-election of Mr Jacques Elvinger, Mr Benoit Dumont, Mr Alain Feis, Mr Jean Fuchs and Mr James Risch to serve as Directors of the Company, until the next Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2008.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2008.
8. Allocation of the results for the accounting year ended March 31, 2007.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

72248

Voting

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy (available from the Registered Office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 25 July 2007 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax + 352 3410 8000), or to your usual client adviser.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007070204/755/34.

Spirea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 août 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007069096/1031/16.

ManagerSelect Fonds, Fonds Commun de Placement.

Die Anteilinhaber werden hiermit informiert, dass für den Fonds ManagerSelect Fonds - ManagerSelect Renten Europa (WKN: 358130 / ISIN: LU0175475853) beschlossen wurde, am 16. Juli 2007 die Liquidation durchzuführen.

Luxembourg, im Juli 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2007074909/755/9.

Aviva Morley, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.640.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of AVIVA MORLEY (the «Company») will be held at the registered office of the Company on Tuesday 31 July 2007 at 10 a.m. (Luxembourg time) or at any adjournment thereof, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda

To approve of the appointment of Mr Adam Lessing, Head of European Business Development, as an additional Director of the Company.

Quorum

Resolutions on the agenda of the Meeting may be passed without a quorum by a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Holders of registered shares need not deposit their certificates but can be present or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting may vote by returning a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than 26 July 2007, at 5 p.m. (Luxembourg time). Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

In order to vote at the meeting, holders of bearer shares must deposit their shares no later than 26 July 2007, at 5 p.m. (Luxembourg time), either at the registered office of the Company, or at any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Company) must be forwarded to the registered office of the Company to arrive no later than 26 July 2007, at 5 p.m. (Luxembourg time). The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007070201/755/28.

Optimetra S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juillet 2007* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007070200/29/21.

Aelle Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.553.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 juillet 2007* à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de M. Daniel Galhano de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de société, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007070207/29/21.

**Degroof Global, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Isis).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 24.822.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 31 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2007.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007069925/584/23.

Allianz-dit Garantiefonds Klassik 95, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. gibt bekannt, dass der folgende Fonds wegen Laufzeitende planmäßig am 29. Juni 2007 aufgelöst wurde:

ALLIANZ-DIT GARANTIEFONDS KLASSIK 95, LU0191703148

Senningerberg, Juli 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2007074906/755/10.

Siqueros S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.197.

Nexar S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.087.

Medical Supplies International Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 43.398.

Inno Invest I S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.106.

Inno Invest II S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.107.

Liquidations judiciaires

Par jugements du 5 juillet 2007 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme SIQUEROS S.A., dont le siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, a été dénoncé en date du 19 janvier 2004,

- la société anonyme NEXAR S.A., dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, a été dénoncé en date du 26 janvier 2004,

- la société à responsabilité limitée MEDICAL SUPPLIES INTERNATIONAL s.à r.l., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, de fait inconnue à cette adresse,

- la société anonyme INNO INVEST I S.A., dont le siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été dénoncé en date du 24 décembre 2003,

- la société anonyme INNO INVEST II S.A., dont le siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été dénoncé en date du 24 décembre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire M. Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Nadine Glesener, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 25 juillet 2007.

Pour extrait conforme

M^e N. Glesener

Le liquidateur

Référence de publication: 2007073804/6229/47.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05869. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05870. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05872B. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05874. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05877. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

(070091735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

(070091738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

(070091740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

(070091741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

(LF) Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

(Nom de la société de gestion: EUROBANK EFG FUND MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A.)

Le Règlement de Gestion coordonné au 6 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) SA

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2007074273/1210/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04440. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

D.M.S. International Sàrl (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.587.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la dénomination de la société figurant à la première ligne de l'en-tête de la publication de ses statuts, à la page 48.169 du Mémorial C n° 1004 du 30 mai 2007:

au lieu de: «D.M.S. INTERNATIONAL Sàrl»,

lire: «D.M.S. INTERNATIONAL Sàrl (Luxembourg)».

La même correction doit être apportée au sommaire, à la page 48.145.

Référence de publication: 2007073803/242/12.

Mangrove II Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 113.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007073812/242/11.

(070083913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Awap Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 84.336.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 1133 du 12 juin 2007, page 54376, de l'extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2007:

Au point 3 (composition du conseil d'administration), premier tiret:

au lieu de: «Madame Nadège Brassard»,

lire: «Madame Nadège Brossard».

Référence de publication: 2007074230/759/12.

HFO FCP FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

AUSZUG

Das Verwaltungsreglement des Fonds commun de placement - Fonds d'investissement spécialisé HFO FCP FIS welcher von der HSBC TRINKHAUS INVESTMENT MANAGERS SA (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet wird und gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds aufgelegt wurde, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007073805/1092/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02478. - Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

**Mangrove II Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. New Tech Venture Capital II Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 113.483.

In the year two thousand seven, on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NEW TECH VENTURE CAPITAL II INVESTMENTS Sàrl (hereinafter referred as «the Company»), with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 113.483, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on December 13, 2005 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 695 dated April 5, 2006.

The meeting is opened at 3.30 p.m. and Mrs Frédérique Lefèvre, Jurist, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

M. Yannick Deschamps, Lawyer, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that M^e Stéphanie Guerisse, Attorney at law, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on the agenda on which all the shareholders represented declare having been informed thereof as contained in the proxy form signed by each of them.

III.- That consequently the present extraordinary general meeting is regularly constituted and has legal power to act on the following agenda.

Agenda:

- Change of the denomination of the Company NEW TECH VENTURE CAPITAL II INVESTMENTS S.A.R.L into MANGROVE II INVESTMENTS S.A.R.L and modification of article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to change the denomination of the NEW TECH VENTURE CAPITAL II INVESTMENTS Sàrl into MANGROVE II INVESTMENTS S.A.R.L.

Second resolution

Consequently, the meeting decides to modify article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée), which will be governed by the Law pertaining to such an entity as well as by the present Articles.

The name of the company is MANGROVE II INVESTMENTS Sàrl (the «Company»).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEW TECH VENTURE CAPITAL INVESTMENTS Sàrl (ci-après nommée la «Société») avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 113.483 et constituée suivant acte notarié de M^e Henri Hellinckx, le 13 décembre 2005, notaire de résidence à Mersch à l'époque, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 695 daté du 5 avril 2006.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures et Mlle Frédérique Lefèvre, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

M. Yannick Deschamps, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

La Présidente et le scrutateur s'entendent pour que M^e Stéphanie Guérisse, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le Président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les parts sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sur lequel tous les actionnaires représentés déclarent avoir été informés dans les formes contenues dans la procuration signée par chacun d'eux.

III.- Que par conséquent la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée est a les pouvoirs légaux pour agir sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination de NEW TECH VENTURE CAPITAL II INVESTMENTS S.A.R.L. en MANGROVE II INVESTMENTS S.A.R.L et modification de l'article 1^{er} statuts;

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de NEW TECH VENTURE CAPITAL II INVESTMENTS Sàrl en MANGROVE II INVESTMENTS S.A.R.L.

2^{ème} Résolution

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par la Loi y relative ainsi que par les présents Statuts.

Le nom de la société est MANGROVE II INVESTMENTS Sàrl (la «Société».)»

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefèvre, Y. Deschamps, S. Guérisse, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007. Relation: LAC/2007/9245. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007072672/242/91.

(070083911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Allianz Global Investors Selections, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 107.302.

Die Herren Bruce Kho und Christobal Mendez de Vigo haben Ihre Ämter als Mitglieder des Verwaltungsrats der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS SELECTIONS SICAV («die Gesellschaft») mit Wirkung zum 15. Juni 2007 niedergelegt.

Mit Wirkung zum 16. Juni 2007 wurde Frau Eleanor Wan, Berufsanschrift: ALLIANZ GLOBAL INVESTORS HONG KONG LIMITED, 21/F., Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong, und Herr George McKay, Berufsanschrift: ALLIANZ GLOBAL INVESTORS ASIA PACIFIC GmbH, 20/F., Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong zu Mitgliedern des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, Juni 2007.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

A. Wolf / S. Maringer

Référence de publication: 2007073808/755/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09864. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. New Tech Venture Capital II S.C.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

In the year two thousand seven, on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. (hereinafter referred as«the Company»), with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg duly

registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 104.798, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on November 25, 2004 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 59 dated January 21, 2005.

The meeting is opened at 3.15 p.m. and Mrs Frédérique Lefevre, Jurist, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mr Yannick Deschamps, Lawyer, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that M^e Stéphanie Guerisse, Attorney at law, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- The present meeting has been convened by registered mail to all the shareholders on the 30th April 2007 and it appears from the attendance list, that out of 36,401 shares in issue, 26,061 shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on the agenda on which all the shareholders represented declare having been informed thereof as contained in the proxy form signed by each of them.

III.- That consequently the present extraordinary general meeting is regularly constituted and has legal power to act on the following agenda.

Agenda:

- Change of denomination of the SICAR from NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. into MANGROVE II S.C.A. SICAR and modification of article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;

- Modification of the article 6 of the Articles of Incorporation in respect of the change of denomination of the manager from NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT II S.A. into MANGROVE II MANAGEMENT S.A.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to change the denomination of the SICAR from NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. into MANGROVE II S.C.A. SICAR.

Second resolution

Consequently, the meeting decides to modify article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«There exists among the subscribers and all those who become owners of Shares hereafter issued, a corporation in the form of a société en commandite par actions qualifying as an investment company in risk capital as defined in the law of June 15, 2004 on risk Capital Investment Companies, as amended (the «Law») under the name of MANGROVE II S.C.A. SICAR (the «Corporation»).»

Third resolution

The meeting decides to modify the article 6 of the Articles of Incorporation in respect of the change of denomination of the manager from NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT II S.A. into MANGROVE II MANAGEMENT S.A. as follow:

«The «associé-gérant-commandité» of the Corporation shall be MANGROVE II MANAGEMENT S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg (referred to as the «Manager»).»

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. (ci-après nommée la «Société») avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 104.798 et constituée suivant acte notarié de M^e Henri Hellinckx, le 25 novembre 2004, notaire de résidence à Mersch à l'époque, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 59 daté du 21 janvier 2005.

L'Assemblée est ouverte à 15h15 et Melle Frédérique Lefèvre, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

M. Yannick Deschamps, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

La Présidente et le scrutateur s'entendent pour que M^e Stéphanie Guerisse, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le Président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires en date du 30 avril 2007 et qu'il apparaît de la liste de présence que sur les 36.401 actions émises, 26.061 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sur lequel tous les actionnaires représentés déclarent avoir été informés dans les formes contenues dans la procuration signée par chacun d'eux.

III.- Que par conséquent la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée est a les pouvoirs légaux pour agir sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination de NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. en MANGROVE II S.C.A. SICAR et modification de l'article 1^{er} des statuts;

- Modification de l'article 6 des statuts conformément au changement de dénomination du gestionnaire NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT II S.A. en MANGROVE II MANAGEMENT S.A.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. en MANGROVE II S.C.A. SICAR.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront détenteur d'actions ci-après émises, une société sous la forme d'une société en commandite par actions et répondant aux prescriptions d'une société d'investissement en capital à risque telle que définie par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque telle qu'amendée (la «Loi») sous la dénomination MANGROVE II S.C.A.SICAR (la «Société»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, conformément au changement de dénomination du gestionnaire NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT II S.A. en MANGROVE II MANAGEMENT S.A., comme suit:

«L'associé-gérant-commandité de la Société sera MANGROVE II MANAGEMENT S.A, une société régie par les lois du Luxembourg (désignée comme le «Gérant »).»

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefèvre, Y. Deschamps, S. Guerisse, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, Relation: LAC/2007/9844. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007072670/242/112.

(070087258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Swip Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.631.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of May.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, a company organised under the Laws of England and Wales, having its registered office in at 10 Fleet Place, London EC4M 7RH, as founder,

here represented by Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Edinburgh, on 24 May 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in her here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme (S.A.) under the form of a société d'investissement à capital variable which she declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital «société d'investissement à capital variable») under the name of SWIP SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). The initial capital is thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg Law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or

classes of shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer shares are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer shares in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

Bearer shares shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary bearer shares in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant shares. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's bearer share has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate bearer share may be issued under such

conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new bearer share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original bearer share in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated bearer shares may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new bearer share and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Subscriptions and conversions of shares of the Company should be made for investment purposes only. The Company does not permit market-timing or other excessive trading practices. Excessive, short-term (market-timing) trading practices may disrupt portfolio management strategies and harm fund performance. To minimise harm to the Company and the shareholders, the board of directors or the administrative agent on its behalf have the right to reject any subscription, or conversion order, or levy a fee (at a percentage to be determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales document for the shares of the Company) on the value of the order for the benefit of the Company from any investor who is engaging in excessive trading or has a history of excessive trading or if an investor's trading, in the opinion of the board of directors, has been or may be disruptive to the Company or any of the Sub-Funds. In making this judgment, the board of directors may consider trading done in multiple accounts under common ownership or control. The board of directors also has the power to redeem all shares of the Company held by a shareholder who is or has been engaged in excessive trading. Neither the board of directors nor the Company will be held liable for any loss resulting from rejected orders or mandatory redemptions.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares of the Company and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors provided that the bearer shares or the certificate(s) of registered shares, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain Sub-Funds or classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one Sub-Fund or class of shares into shares of another Sub-Fund or class of shares, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one Sub-Fund or class of shares into another Sub-Fund or class of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Sub-Funds or classes of shares, calculated as of the same Valuation Day.

Shareholders may be asked to pay the difference if the subscription fee of the Sub-Fund or class of shares into which the shareholder wishes to convert exceeds the subscription fee of the Sub-Fund or class of shares which the shareholder wishes to leave. The board of directors may set a fee to cover additional administrative costs.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund or class of shares.

The shares which have been converted into shares of another Sub-Fund or class of shares may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days' of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the bearer shares or, if any, the certificates of registered shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

With respect to persons other than individuals, the terms «U.S. Person» mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United State or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms «U.S. Person» also mean any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares of the Company) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- b) The value of transferable securities, money market instruments and any financial assets listed or dealt in on an eligible stock exchange or regulated market as determined in the sales documents for the shares of the Company (a «Stock Exchange» or «Regulated Market»), is based on the last available price on the Stock Exchange or Regulated Market which is normally the principal market for such assets.
- c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be calculated on the basis of the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- d) The amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.
- e) The liquidating value of futures, forward and options contracts not listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market shall mean their net liquidating value determined, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on the Stock Exchange or Regulated Market on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such determined on a fair and reasonable basis.
- f) Units or shares of open-ended UCITS and/or UCIs will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.
- g) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith. Total return swaps will be valued on a consistent basis.
- h) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith.
- i) The value of all accounts payable (including dividends payable), accrued or payable expenses (including investment management fees, manager's fees, administrator fees and custodian fees), amortisation of formation costs and future taxation due, will be determined by reflecting the true value thereof.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotation is not available, the rate of exchange will be determined in good faith.

The board of directors or any duly appointed agent may, at their sole discretion, permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The Net Asset Value per Share and the issue, redemption and conversion prices per Share of each Class within each Sub-Fund may be obtained during business hours at the registered office of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees payable to its management company (as defined in article 17 hereof), investment managers, investment advisers (as the case may be), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors, officers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. Other expenses are accrued as soon as their amount can be determined.

III. The assets shall be allocated as follows: The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

- (a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;
- (b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- (c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);
- (d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;
- (e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of particular class or particular classes of shares within a Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular class or particular classes of shares within a Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant class or classes of shares.
- (f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion

resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

(g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company or any duly appointed agent may suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares:

a) during any period when any Stock Exchange or Regulated Market on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted or dealt thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up the Company, any Sub-Funds, or merging the Company or any Sub-Funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate Sub-Funds or to merge Sub-Funds.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Funds shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

In the event that a legal person is designated as director of the Company, the latter shall designate a permanent representative who shall be subject to the same provisions applicable to any other physical member of the board. The permanent representative shall remain in function until his/her successor has been designated.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by videoconference, or similar means of communications equipment enabling his/her identification, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into a management company services agreement with the management company (the «Management Company») as further described in the sales documents for the shares of the company, who shall notably supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement. The Management Company may delegate, under its responsibility and control, and with the consent of the Company, part or all of its functions to one or several investment managers (the «Investment Manager»), as further described in the Sales Documents.

In the event of conclusion or termination of such contract(s) for what ever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any Investment Manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging or trading strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and as detailed in the sales documents for the shares of the Company, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterpart, each Sub-Fund may invest in:

(i) transferable securities or money market instruments; (ii) shares or units of other undertakings for collective investment («UCI»); (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months; (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may consist in the replication of the composition of an index of shares or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any Stock Exchange or Regulated Market of a State of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Stock Exchange or Regulated Market and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCI and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the shares of the Company.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The directors as well as all the persons summoned to assist at the board meetings, are held not to disclose, even after the termination of their mandate, any information they may have about the Company where such a disclosure would cause a detriment to the Company's interest, with the exception of cases where such a disclosure is demanded or permitted by law or in case of public interest.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the second Friday in the month of April Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

The annual general meeting may be held outside Luxembourg due to exceptional circumstances if this is considered necessary at the free and sole discretion of the board of directors.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be conducted in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

Upon request of one or more shareholders representing at least one tenth of the share capital, one or more new items shall be added on the agenda of any general meeting of shareholders. Such demand shall be made to the registered office of the Company by registered mail at least five days before the holding of such general meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Any shareholder may participate in a general meeting by videoconference or similar means of communications equipment enabling his/her identification, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Any shareholder may also vote by correspondence by means of a form which contains the names, address, and number of shares held by the shareholder, and if applicable the capacity of its representative, and the intention of the vote for any item of the agenda. Any form not received by the Company within 1 day prior to the general meeting of shareholders shall not be taken into account for the determination of the quorum.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 and 16 shall apply to such general meetings.

Shareholders may also act by way of a correspondence vote under the provisions of Article 22 paragraph 18.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the valid cast votes.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class, classes of shares or Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class, classes of shares or the relevant Sub-Fund prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or the class or classes of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund or of the relevant Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes or Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph here above, the board of directors may propose to the shareholders the merger of one of the Sub-Funds with another Sub-Fund or with another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2002 by sending them, at least one month prior to the effective merger date, a letter containing all the details of the proposed merger as well as information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment. During this month, the shareholders of the Sub-Fund concerned have the right to request that their shares be redeemed or converted into those of another Sub-Fund without incurring any costs. After this period has expired, shares held by those shareholders who have not requested redemption shall be automatically converted into Shares of the absorbing Sub-Fund. As soon as the decision to merge one Sub-Fund with another is taken, the issue of shares in such Sub-Fund shall be prohibited unless there is no doubt that new subscribers are fully aware of the proposed merger and provided that the issue of shares during this period in no way prejudices current Sub-Fund's shareholders.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a meeting of the shareholders of a Sub-Fund can in any circumstances decide to contribute the assets (and liabilities) of Sub-Fund to another Sub-Fund or undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2002 in exchange for the issue of shares in this new Sub-Fund or undertaking for collective investment to the shareholders of such Sub-Fund. The decisions of a meeting of the shareholders of a Sub-Fund regarding the contribution of assets and liabilities to another Sub-Fund or undertaking for collective investment are subject to a resolution where no quorum is required and adopted at a simple majority of the Shares present or represented. These decisions will be published. The publication shall contain information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment concerned and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to request redemption without charge prior to the effective transaction date. In the case of a merger with a mutual fund or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting are only binding on those shareholders who voted in favour of such a merger.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1st January of each year and shall terminate on the 31 December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting,

for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, unless certain specific quorum and majority requirements are provided for in these Articles for the amendments of certain articles.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and payment

All the 100 shares are subscribed by SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, aforementioned.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand eight hundred euros (EUR 2,800.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following persons are appointed as directors of the Company:

- Virginie Raux, LLOYDS TSB INTERNATIONAL BANKING (LUXEMBOURG), Country Manager, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

- Arun K. Sarwal, SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, Chief Operating Officer, 10 Fleet Place, UK-London EC4M 7RH,

- Stuart Wilkins, LLOYDS TSB BANK PLC GENEVA, Risk Director, 50-52, route des Acacias, CH-1227 Geneva (Acacias).

3. The following entity is appointed as auditor of the Company:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

4. The registered address of the company is set at 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, une société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 10, Fleet Place, Londres EC4M 7RH, en qualité de fondateur, dûment représentée par Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Edinburgh datée du 24 mai 2007.

La procuration précitée, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société anonyme (S.A.) sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ainsi que les statuts d'une société (les «Statuts») comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SWTP SICAV (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux-cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR). Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les six mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée comme organismes de placement collectif en vertu du droit luxembourgeois.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories, correspondant à (i) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure

types d'investisseurs cibles, et/ou (v) toutes autres caractéristiques déterminée par le conseil d'administration en temps opportun. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, en ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration, et ils porteront la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-dessous), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'une ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas une détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les actions au porteur seront signées par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des actions au porteur provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des actions correspondantes. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) lorsqu'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société peut décider d'en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve que son certificat d'actions au porteur a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger.

Dès l'émission du nouveau certificat d'action au porteur, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions au porteur endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou des nouvelles actions au porteur, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'action d'origine.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de une ou de plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. La Société suspend l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit le produit de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Les souscriptions et conversions d'actions de la Société doivent être effectuées exclusivement dans un but d'investissement. La Société n'accepte pas les pratiques de market timing et autres formes de transactions excessives. Les transactions excessives, à court terme (market timing) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et préjudicier les performances de la Société. Afin de minimiser les dommages pour la Société et ses actionnaires, le conseil d'administration ou l'agent administratif pour son compte ont le droit de rejeter toute demande de souscription ou de conversion, ou de charger une commission (à un pourcentage déterminé par le conseil d'administration et indiqué dans les documents de vente des actions de la Société) sur la valeur de l'ordre passé au profit de la Société à charge de tout investisseur qui se livre à des transactions excessives ou qui a effectué par le passé des transactions excessives ou si, dans l'opinion du conseil d'administration, une transaction effectuée par un investisseur a eu ou pourrait avoir un effet perturbateur sur la Société ou l'un de ses Compartiments. Dans le cadre de cette appréciation, le conseil d'administration peut prendre en compte des transactions effectuées sur des comptes différents sous propriété ou contrôle commun. Le conseil d'administration a également le pouvoir de racheter toutes les actions de la Société détenues par l'actionnaire qui se livre ou s'est livré à des transactions excessives. Ni le conseil d'administration ni la Société ne seront responsables pour les pertes résultant du rejet d'ordres ou de rachats forcés.

Art. 8. Rachat des Actions. A chaque Jour d'Évaluation tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions de la Société. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

En outre, si lors d'un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre ou à la valeur d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que de telles demandes de rachat ou conversion de tout ou partie de ces actions seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec la ou les catégorie(s) d'actions d'une valeur égale à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour d'Évaluation lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration pour certains Compartiments ou catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Compartiment ou d'une catégorie en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie, sous réserve de respecter les restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de telles charges et commissions que le conseil d'administration pourra déterminer.

Le prix de conversion des actions d'un Compartiment ou d'une catégorie à un autre Compartiment ou une autre catégorie sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Compartiments ou catégories d'actions concernés, calculée lors du même Jour d'Évaluation.

Il pourra être demandé à l'actionnaire de payer la différence si la commission de souscription du Compartiment ou de la catégorie d'actions dans laquelle l'actionnaire désire convertir ses actions est supérieure à la commission de souscription du Compartiment ou de la catégorie d'actions qu'il souhaite quitter. Le conseil d'administration peut fixer une commission en vue de couvrir les frais administratifs supplémentaires occasionnés par la conversion.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenue par un actionnaire dans un Compartiment ou une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment ou cette catégorie d'actions.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'actions pourront être annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher toute personne, firme ou société de devenir propriétaire de ses actions, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration sont désignées ci-après «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment si jugé nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et dans le cas d'actions au porteur les certificat(s) représentant ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise d'actions au porteur ou, s'il y a lieu, des certificats d'actions nominatives indiqués dans l'avis de rachat, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise des actions au porteur ou, s'il y a lieu, des certificats représentant les actions nominatives indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, il conservera néanmoins le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) auprès de cette banque après remise effective des actions au porteur, s'il y a lieu, ou des certificats représentant les actions nominatives tels que mentionnés ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute subdivision politique de ceux-ci) ou toute succession ou trust soumis aux lois fiscales américaines sur le revenu quelque soit l'origine de ses revenus.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes individuelles, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction

primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions de la Société) du Compartiment concerné ou, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'actions concernée. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées, seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants sur valeurs mobilières, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pour autant que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne sont pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqués ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ainsi que des avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé éligible, tels que ces concepts sont définis dans les documents de vente des actions de la Société (une «Bourse de Valeurs» ou un «Marché Réglementé»), est basée sur le dernier prix disponible sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour de tels avoirs.
- c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une Bourse de Valeurs, ou un Marché Réglementé, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera calculée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi.

d) La méthode d'évaluation au coût amorti pourra être utilisée pour les instruments à court terme dans certains Compartiments de la Société. Cette méthode implique une évaluation d'une valeur à son coût puis la prise en compte d'un amortissement constant, sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de ces avoirs. Alors que cette méthode d'évaluation assure une certitude d'évaluation, elle peut entraîner des périodes où la valeur telle que déterminée selon la méthode du coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet avoir. Pour certains instruments à court terme, le rendement peut être différent de ce qui serait obtenu dans un Compartiment similaire qui évalue quotidiennement ces avoirs à la valeur du marché.

e) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option qui ne sont pas négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur la Bourses de Valeurs ou le Marché Réglementé sur lequel ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée de façon juste et raisonnable.

f) Les parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC de type ouvert seront évaluées en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire connue et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la valeur réelle de marché, ce prix sera déterminé de manière équitable et de bonne foi. Les parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC de type fermé seront évaluées sur base du dernier cours de bourse disponible.

g) Les contrats de swap de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap établie de bonne foi. Les rendements des swaps seront évalués sur une base constante.

h) Toutes les autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur, de bonne foi.

i) La valeur de l'ensemble des comptes exigibles (y compris les dividendes exigibles), des frais exigibles (y compris les commissions de gestion, commissions du gestionnaire, frais payables à l'agent administratif et commissions du dépositaire), l'amortissement des frais de constitution ainsi que la valeur de toute imposition ultérieure exigible, seront établis en reflétant leur juste valeur.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise au dernier taux de change offert par des grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi.

Le conseil d'administration ou tout agent dûment nommé à cet effet peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion par action au sein de chaque catégorie de chaque Compartiment, peut être obtenue durant les heures d'ouverture au siège social de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixé en temps opportun par la Société et, (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle comprenant sans limitation les dépenses de formation, les commissions payables à la société de gestion (telle que définie à l'article 17 ci-dessous), ses gestionnaires, conseillers en investissements (le cas échéant), frais et commissions payables à ses réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent administratif et à l'agent de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à l'agent payeur, à l'agent domiciliaire, à tout distributeur et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais et dépenses encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels, les frais en rapport

avec l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publication et de rapport aux actionnaires incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, notices explicatives, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. La Société peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période. Les dépenses d'une autre nature seront provisionnées dès que leur montant pourra être déterminé.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une catégorie d'actions ou de certaines catégories d'actions au sein d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une catégorie d'actions ou de certaines catégories d'actions au sein d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à cette catégorie d'actions.

(f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte; et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société.

(g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera déterminée en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société, ou tout autre agent désigné à cet effet, peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

a) pendant toute période pendant laquelle toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est périodiquement cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux ou pendant toute période durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou Suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à tel Compartiment coté sur cette Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé; ou

b) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de ce Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de ce Compartiment, sont hors service; ou

d) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être déterminés rapidement ou avec exactitude; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, d'un Compartiment ou de fusionner la Société ou un Compartiment, ou informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de liquider un Compartiment ou de fusionner des Compartiments.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions sera irrévocable, sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui sera soumis aux mêmes règles applicables aux autres membres personnes physiques du conseil. Ce représentant restera en fonction jusqu'à la désignation de son successeur.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général et des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification, et où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président n'aura pas voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec la société de gestion (la «Société de Gestion»), tel que précisé plus avant dans les documents de vente relatifs aux actions de la Société, qui fournira à la Société des recommandations et conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 ci-dessous et peut, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration, acquérir et vendre de manière discrétionnaire des valeurs et autres actifs de la Société en accord avec les termes d'une convention écrite. La Société de

Gestion peut, sous sa responsabilité et sous son contrôle, et avec l'accord de la Société, déléguer en tout ou en partie ses fonctions à un ou plusieurs gestionnaires (le «Gestionnaire»), tel qu'indiqué dans les Documents de Vente.

En cas de résiliation d'un tel contrat pour un motif quelconque, la Société changera aussitôt son nom sur demande du Gestionnaire en un nom qui ne ressemble pas à celui repris à l'article 1^{er} ci-dessus.

Le conseil d'administration peut, également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise ou d'investissement à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et comme détaillé dans les documents de vente des actions de la Société, notamment quant au type de marché sur lequel les actifs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment pourra investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'organismes de placement collectif («OPC»);
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement d'un Compartiment peut consister en la reproduction de la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut notamment acquérir les actifs mentionnés ci-avant sur toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé d'un Etat de l'Europe, étant un état membre ou nom de l'Union Européenne («UE»), des Etats-Unis d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société peut également investir en valeurs mobilières nouvellement émises et en instruments du marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de Valeurs ou d'un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an à compter de l'émission.

La Société est également autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une même émission ne doivent pas excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100%) par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée à utiliser (i) des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) des techniques et des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes ainsi qu'il est décrit dans les documents de vente des actions de la Société.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec

laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Les administrateurs ainsi que toute autre personne ayant siégé au conseil d'administration sont tenues de ne pas divulguer, y compris au terme de leur mandat, toutes informations concernant la Société dont la divulgation porterait préjudice aux intérêts de cette dernière, à moins que cette divulgation ne soit requise ou autorisée par la loi ou justifiée par un motif d'intérêt public.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, chaque deuxième vendredi du mois d'avril, heure de Luxembourg.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

Dans des circonstances exceptionnelles et si le conseil d'administration considère de manière discrétionnaire que cela est nécessaire, l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'extérieur du Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Toutes les assemblées doivent être conduites conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si aucune publication n'est faite, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance par le biais d'un formulaire faisant mention du nom, de l'adresse, du nombre de parts détenues par l'actionnaire, les pouvoirs de leur représentant lorsqu'applicable, et le sens du vote pour chaque point de l'ordre du jour. Tout formulaire non reçu dans un délai de un jour avant l'assemblée générale ne sera pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, suivant la procédure énoncée au paragraphe 18 de l'Article 22.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires exprimées.

Art. 24. Fermeture et fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un tel Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories émises concernée(s) ou d'un Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) ou du Compartiment concerné avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) avant la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment ou du Compartiment concerné pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) ou du Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées peuvent être annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra proposer aux actionnaires d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif créé selon la Partie I de la Loi de 2002 en leur envoyant, au moins un mois avant la date d'effet de la fusion, une lettre contenant les détails de la fusion proposée ainsi que les informations relatives au nouveau Compartiment ou à l'organisme de placement collectif. Durant ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment, sans frais. A l'expiration de cette période, les titres des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat seront automatiquement convertis en actions du Compartiment absorbant. Dès que la décision de fusionner un Compartiment avec un autre est prise, l'émission des actions dans le Compartiment concerné sera interdite à moins qu'il n'y ait aucun doute possible sur le fait que les nouveaux souscripteurs sont pleinement conscients de la proposition de fusion et sous réserve que l'émission des actions ne porte en aucun cas préjudice aux actionnaires actuels du Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment pourra, dans toutes circonstances, décider d'apporter les avoirs (et engagements) attribuables au Compartiment à un autre Compartiment ou organisme de placement collectif organisé sous la Partie I de la loi de 2002 et recevoir en échange des actions de ce nouveau Compartiment ou de cet organisme de placement collectif. Aucun quorum ne sera requis lors de ces assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Ces décisions seront publiées. La publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment ou à l'organisme de placement collectif, et interviendra un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires n'auront d'effet qu'à l'égard des actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des

présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que d'autres conditions de quorum et de majorité aient été prévus de manière spécifique pour l'amendement de certains articles.

Art. 31. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et paiement

Toutes les 100 actions sont souscrites par SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit, et confirmant avoir été dûment convoquées ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Le nombre d'administrateurs a été fixé à trois (3) et celui du réviseur d'entreprises à un (1):
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - Virginie Raux, LLOYDS TSB INTERNATIONAL BANKING (LUXEMBOURG), Country Manager, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
 - Arun K. Sarwal, SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, Chief Operating Officer, 10 Fleet Place, UK-London EC4M 7RH,
 - Stuart Wilkins, LLOYDS TSB BANK PLC GENEVA, Risk Director, 50-52, route des Acacias, CH-1227 Geneva (Acacias).
3. L'entité suivante a été nommée réviseur d'entreprise:
 - PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.
4. Le siège social de la Société est fixé au: 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprise prendra fin a moment de l'assemblée générale appelée à approuver les compte de l'année 2007 ou à tout autre moment antérieur que l'assemblée générale peut déterminer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Contreras, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007. LAC/2007/10646. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007071829/7241/1675.

(070077013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Einstein International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.432.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du 1^{er} décembre 2006 il résulte que les associés sont:

SELINE FINANCE Ltd, 88A Tooley Street, UK-SE1 2TF Londres, Royaume-Uni,

pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société,

et

SELINE MANAGEMENT Ltd, 88A Tooley Street, UK-SE1 2TF Londres, Royaume-Uni,

pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2007068718/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02257. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Liconi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.115.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour LICONI S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070317/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03621. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Plendul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 57.260.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.
Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2007069165/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF04000. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Aleph, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.857.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 mai 2007

En date du 2 mai 2007, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Lorenzo Canò, Monsieur Luca Merli, Monsieur Bernard Wagenmann, de Monsieur Andrea Frittajon, de Monsieur Maurizio Loro et de Monsieur Pierino Pianazzola, en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007069641/1024/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Compagnie Piere Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.748.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007069170/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03657. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Fidugare, Fiduciaire de la Gare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 54.075.

—
Le bilan et l'annexe pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007069168/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03647. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Neutral Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 49.151.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007069160/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03992. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Lombard Odier Darier Hentsch Horizon, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 106.666.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007069159/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF04066. - Reçu 128 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Parfinance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 16.425.

L'annexe modifiée au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré une première fois à Luxembourg le 2 juin 2006, Référence LSO BR/00524 déposé le 7 juin 2006, réf. LO60051557.04 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007069171/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01480. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Immobal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 101.331.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

IMMOBAL S.A.

M. Kara / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007069176/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03709. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.
